

N°2025- 099

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

CONSIDÉRANT les dégradations observées sur le bâtiment communal accueillant les vestiaires du stade de foot de Régeon ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas remplies pour recevoir du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une série de travaux de sécurisation de l'édifice;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bâtiment communal accueillant les vestiaires du stade de foot de Régeon sera temporairement fermé au public à partir du 1^{er} août et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la réouverture du bâtiment au public qu'à la suite desdits travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Bordeaux

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.

Monsieur le Président de Football Club Rive Droite 33

Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux, Le 29 juillet 2025

Le Maire,



Thierry GENETAY